****REGLEMENT

VIDE-GRENIERS – Dimanche 9 Avril 2017

**UNION SPORTIVE VILLENAVE CYCLISME**

*Plaine de Courréjean*

*32 Chemin de la Caminasse*

*33140 – VILLENAVE D’ORNON*

Article 1 – Tout exposant s’acquittera d’un droit d’inscription de 8 euros minimum pour un emplacement de 4 mètres linéaires et pourra s’il le souhaite augmenter la taille de son emplacement à coût de 2 euros par mètre.

Article 2 – Tout exposant devra être muni d’une pièce nationale d’identité (carte d’identité ou passeport en cours de validité) afin de figurer sur le registre des inscriptions au vide-greniers (obligatoire).

Article 3 – Tout exposant accèdera au site avec son véhicule. Si vous voulez éventuellement conserver une remorque ou un deuxième véhicule, vous devez impérativement avoir réservé au moins un emplacement de 8 mètres.

Article 4 – Les exposants se présenteront au contrôle **entre 7 heures et 9 heures**. Seuls ceux qui auront réservé leur emplacement seront assurés de pouvoir participer au vide grenier. Ceux qui n’auront pas réservé leur emplacement pourront éventuellement exposer en fonction des emplacements restants. **Après 9 heures, aucun véhicule n’aura accès au site** réservé aux exposants et aucune candidature ne pourra être acceptée.

Article 5 – Les exposants seront, après contrôle, placés au fur et à mesure les uns à la suite des autres, sur le site réservé au vide grenier, au niveau de l’emplacement délimité à la peinture à la bombe et indiqué à chaque exposant par un placeur.

Article 6 – Les exposants inscrits et non présents le jour même ne pourront pas prétendre à un remboursement des frais d’inscription.

Article 7 – L’association décline toute responsabilité en cas de vol de matériel exposé ou caisse avec argent, accidents ou dégradations subis ou occasionnés sur l’ensemble du site.

Article 8 – Les exposants laisseront le site propre au moment du départ et en aucun cas n’abandonneront sur place ou dans les containers poubelles les invendus.

Article 9 – Sont interdits à la vente, tous produits neufs, les armes (sauf armes de collection), les contrefaçons, les produits pharmaceutiques et tous produits alimentaires manutentionnés.

Article 10 – Tous les exposants devront avoir **quitté le site au plus tard à 18 heures**.

Article 11 – Les exposants, à moins d’y avoir expressément été autorisés par l’association, ne pourront tenir un stand de « restauration-buvette ».

Article 12 – Les ventes de vélos et home trainers devront passer par la bourse aux vélos et seront sujetes au règlement de la bourse. En revanche, les exposants ayant payé un emplacement n’auront pas à payer de frais supplémentaires pour ces ventes.

**Le responsable de l’organisation**

**François BIDOU**